

L'an deux mille vingt six, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 16

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Babo BABAKWANZA - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Sandrine CECCARELLO

Absents : 11

Mesdames et Messieurs Virginie BAUDSON - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Valérie GAROFALO - Stéphane GENNARINO - Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Ludivine SIX

Pouvoirs : 6

Madame BAUDSON donne pouvoir à Madame CECCARELLO
Madame DANEL donne pouvoir à Madame MARTIN
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame ROUX
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GOURDAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 22

Date de convocation : 29 Janvier 2026

Date d'affichage : 29 Janvier 2026

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : Associations : Remboursement des frais d'électricité du stade Henri Bailly – année 2025

DÉLIBÉRATION 2026-003

Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports et de l'évènementiel

L'U.S.C.M. (Union Sportive de Cires-Lès-Mello) a déposé le 20 janvier 2026 une demande de remboursement des frais d'électricité pour l'éclairage du stade Henri Bailly accompagnée des factures reprenant les consommations électriques au titre de l'année 2025.

Le montant total des factures d'électricité s'élève à 1 415,01 €

Le fournisseur a également adressé à l'USCM une facture de régularisation d'un montant de 4 535,83 € pour laquelle l'USCM a adressé une réclamation. En effet les factures des 5 dernières

années étaient des factures calculées sur la base d'une estimation de la consommation réelle. Cependant il semble que le fournisseur de relevé de consommation durant 5 ans ni demandé à l'association consommation.

Comme chaque année, il est d'usage que la Commune participe à cette dépense et prenne en charge 95 % du coût des frais d'éclairage du stade Henri Bailly. Il ne reste donc plus que 5% des frais d'électricité à régler par l'association.

Il est proposé de délibérer sur la prise en charge partielle de ces frais d'électricité selon le calcul suivant :

Montant total des factures 2025 :	=	1 415,01 €
Montant à régulariser (95%)	=	1 344,26 €
Arrondi à	=	1 345,00 €

La commune délibérera sur le remboursement de la facture de régularisation lorsque le litige aura été traité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports, de l'évènementiel, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution à l'U.S.C.M d'une participation correspondant à la prise en charge de 95% des frais d'électricité du stade Henri Bailly soit un montant de 1 345,00 €.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 10 février 2026

Le Maire,


Alain GUÉRINET

